



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 29 JUIN 2015

* * * * *



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 3 avril 2015.
2. Approbation du Compte rendu de la séance du 13 avril 2015.

I. AFFAIRES GENERALES

3. Modification du rythme scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès rentrée septembre 2015.
4. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015 – 2018.
5. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et M. Boubé GUIOT.
6. Convention de partenariat entre la mairie de FUMEL et Agnès CHIARENZA.
7. Convention de prestation de service entre la ville de FUMEL et l'Association « Un Brin de Cirque ».
8. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et l'Association « Jazz Made in 47 ».
9. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et l'association « Gym Forme Loisir Monflanquin ».

II. AFFAIRES FINANCIERES

10. Budget général – décision budgétaire modificative n°1

11. Subventions complémentaires exercice 2015.

III. INTERCOMMUNALITE

12. Convention de coopération pour les chantiers éducatifs 2015.

13. Convention de mutualisation de personnel entre Fumel et Fumel Communauté.

14. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : convention entre Fumel-Communauté et la commune de Fumel.

IV. URBANISME

15. ZAC de l'Orée du Bois : approbation du compte rendu d'activité au 31/12/2014 établi par la SEM 47.

V. PERSONNEL

16. Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information : Projet de fermeture d'un bureau de vote

36/2015. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2015.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **3 avril 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2015 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 5 voix contre.**

37/2015. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2015.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **13 avril 2015**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2015 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 5 voix contre.**

I. AFFAIRES GENERALES

38/2015. OBJET : MODIFICATION DU RYTHME SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES RENTREE SEPTEMBRE 2015.

Madame LESCOUZERES rappelle que suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 définissant les nouveaux rythmes scolaires la ville de FUMEL a mis en place la nouvelle organisation en septembre 2014.

Après un an de fonctionnement, une modification du rythme scolaire est envisagée pour l'école élémentaire Jean Jaurès.

Actuellement, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 16 h 45. Or, ce rythme de 45 minutes par jour complet d'enseignement ne permet pas à l'intervenant de faire une animation de qualité, faute de temps. En effet, l'effectif de cette école, induit un temps de répartition des enfants dans les différents ateliers d'environ 15 minutes. La séquence effective ne peut donc se dérouler que sur 30 minutes.

Par ailleurs, la commune est confrontée aux difficultés de recrutement des intervenants.

La nouvelle organisation proposée de 1 heure de TAP les mardis jeudis et vendredis de 15h45 à 16h45 permettra de concentrer le personnel encadrant sur 3 jours au lieu de 4 et d'accroître le taux d'encadrement tout en allongeant la durée de la séquence.

Ce nouvel aménagement entre dans le champ dérogatoire prévu par le décret Hamon du 7 mai 2014 en allongeant la durée du temps scolaire sur une seule journée au-delà de 5 heures 30, à savoir 6 heures d'enseignements le lundi.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire Jean Jaurès du 23 juin 2015.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 à soumettre au directeur académique des services de l'Education Nationale comme suit :**

TEMPS D'ENSEIGNEMENT	Horaires	TAP	Horaires
Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi Lundi Mardi - Jeudi - Vendredi	9h00 – 12h00 13h45 – 16h45 13h45 – 15h45	Mardi – Jeudi - Vendredi	15h45 – 16h45

- 2. Précise que cette proposition n'a aucune incidence ni sur les heures d'ouvertures et de fermetures des autres écoles de la commune ni sur le service de transport scolaire.**

- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

39/2015. OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2015 – 2018.

Madame LESCOUZÈRES informe que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, également nommé PEDT, peuvent être organisées en application de l'article L. 551-1 du Code de l'Education des activités périscolaires pour les élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de la commune de Fumel.

Ce PEDT sera mis en œuvre pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 ; il s'inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et fait suite à l'expérimentation menée notamment pour la mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaires) en 2014-2015.

Madame LESCOUZÈRES rappelle que ce PEDT dont le principal objectif est le bien être et l'épanouissement de l'enfant a été élaboré par les élus et les services municipaux en partenariat avec l'Éducation Nationale, les parents d'élèves, les associations et les animateurs intervenant sur les TAP.

Le contenu du PEDT s'articule autour de 3 axes majeurs :

- développer des pratiques sportives ;
- développer des activités culturelles ;
- jouer et vivre ensemble.

Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets d'écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce PEDT sera revu régulièrement, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Mme LESCOUZÈRES propose d'adopter le PEDT, annexé à la convocation.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2013 demandant le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 demandant la modification de l'organisation du temps scolaire sur l'école élémentaire Jean Jaurès.

Vu la présentation du PEDT au Conseil d'Ecole du 22 juin 2015 à l'école maternelle du Centre, au Conseil d'Ecole du 23 juin 2015 à l'école élémentaire Jean Jaurès et au Conseil d'Ecole du 19 juin 2015 de l'école primaire du Chemin Rouge.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve les termes du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).**
- 2. Autorise M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant.**
- 3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

40/2015. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET MONSIEUR BOUBÉ GUIOT.

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Elle rappelle que dans ce cadre là, le Conseil Municipal en séance du 18 juillet 2014 avait approuvé par le biais d'une convention l'intervention de l'association « DA GABA » pour l'année scolaire passée.

Aussi, elle propose de reconduire l'atelier d'initiation et de découverte autour de l'Afrique et de sa culture pour les enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue avec un animateur, **Monsieur Boubé GUIOT**, au tarif de 35 euros la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'intervention de M. Boubé GUIOT, animateur culturel indépendant, au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015 – 2016 à raison d'une séance hebdomadaire.**
- 2. Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 35 euros la séance d'une heure.**
- 3. Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec M. Boubé GUIOT domicilié à « 3 rue Saint Michel 47 210 VILLEREAL»**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix, à l'unanimité.**

41/2015. OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE FUMEL ET AGNES CHIARENZA.

Madame LESCOUZERES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Elle rappelle que dans ce cadre là, le conseil Municipal en séance du 18 juillet 2014 avait approuvé par le biais d'une convention de partenariat l'intervention de madame Agnès CHIARENZA de l'entreprise « l'Atelier d'Agnès Chiarenza » en sa qualité de céramiste d'art, au titre de l'année scolaire passée.

Aussi, elle propose de reconduire l'atelier d'initiation et de découverte de la poterie pour l'année scolaire 2015-2016 pour les enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Elle précise que deux interventions hebdomadaires d'1 heure sont prévues au sein de l'école Jean Jaurès au tarif de 35 euros la séance d'une heure comprenant un groupe de 30 enfants.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le renouvellement de l'intervention de l'atelier d'Agnès CHIARENZA au sein de l'école Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015/2016.**
- 2. Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 35 euros la séance pour 30 enfants.**
- 3. Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'Atelier d'Agnès CHIARENZA dont le siège est situé à Sol de Deyme 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE.**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

42/2015. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « UN BRIN DE CIRQUE ».

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Elle rappelle que dans ce cadre là, le Conseil Municipal en séance du 18 juillet 2014 avait approuvé par le biais d'une convention l'intervention de l'association « Un Brin de Cirque » pour l'année scolaire passée.

Aussi, elle propose de reconduire l'atelier d'initiation et de découverte autour du cirque pour les enfants de l'école élémentaire Jean-Jaurès au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise que deux interventions hebdomadaires sont prévues, animées par deux intervenants à l'école élémentaire Jean Jaurès au tarif de 70 euros la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le renouvellement de l'intervention de l'association « Un Brin de Cirque » au sein de l'école élémentaire de Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015/2016 ;**
- 2. précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 70 euros la séance pour deux animateurs ;**
- 3. autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « Un Brin de Crique » dont le siège social est à « Mairie de Salles – Bourg – 47150 SALLES » ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

43/2015. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « JAZZ MADE IN 47 ».

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Aussi, conformément au PEDT, il convient d'enrichir l'offre périscolaire en faisant appel à l'association « Jazz Made in 47 » pour le volet culturel.

Il s'agit ainsi d'élargir la pratique et la participation des enfants à des initiatives culturelles et artistiques à travers la musique et le chant.

Elle propose aux membres de l'assemblée de signer une convention avec l'association « Jazz Made in 47 » afin de définir les modalités de leur intervention tout au long de l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue avec une animatrice à l'école élémentaire de Jean Jaurès au tarif horaire de 20 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve l'intervention de l'association « Jazz Made in 47 » au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015 – 2016.**

2. Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 20 euros la séance d'une heure d'animation autour de la musique et du chant.
3. Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « Jazz Made in 47 » dont le siège social est à « Bois Carrère - 47300 VILLENEUVE SUR LOT »
4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

44/2015. OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « GYM FORME LOISIR MONFLANQUIN ».

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 prévoit la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la collectivité.

Aussi, conformément au PEDT, il convient d'enrichir l'offre périscolaire en faisant appel à l'association « Gym Forme Loisir Monflanquin » pour le volet culturel.

Il s'agit ainsi d'élargir la pratique et la participation des enfants à des initiatives culturelles et artistiques à travers des ateliers d'initiation et de découverte du Hip-hop.

Elle propose aux membres de l'assemblée de signer une convention avec l'association « Gym Forme Loisir Monflanquin » afin de définir les modalités de leur intervention tout au long de l'année scolaire 2015-2016.

Elle précise que deux interventions hebdomadaires d'une heure sont prévues avec un animateur à l'école élémentaire de Jean Jaurès au tarif horaire de 30 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve l'intervention de l'association « Gym Forme Loisir Monflanquin » au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2015 - 2016.
2. Précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 30 euros la séance d'une heure d'animation autour du Hip-hop.
3. Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « Gym Forme Loisir Monflanquin ».
4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

II. AFFAIRES FINANCIERES

45/2015. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur COSTES indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2015 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. Décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2015 pour le budget général de la collectivité :

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
1	29/06/15	Décision Modificative n°1 <u>INVESTISSEMENT :</u> <u>Dépenses :</u> Article 2315-243 : Travaux agrandissement cimetière de Fumel Fonction 026 20.813,00 Article 2313-275 : Travaux Gymnase Henri Cavallier 152.000,00 Fonction 412 Article 2313-224 : Travaux entretien Bonaguil 4.00 Fonction 324 Article 2313-252 : Travaux Pont Levis Bonaguil -4.00 Fonction 324 Article 2313-270 : Travaux Bâtiments Scolaires 2015 14.000,00 Fonction 213 Article 2313-271 : Travaux Bâtiments Communaux 2015 -14.000,00 Fonction 70 ----- <u>Total dépenses :</u> <u>172.813,00</u> <u>Recettes :</u> Article 1321-275 : Subvention DETR – Travaux Gymnase Henri Cavallier 62.000,00 Fonction 412 Article 1323-275 : Subvention Conseil Départemental – Travaux Gymnase 90.000,00 Henri Cavallier Fonction 412 Article 021 : Virement de la section de fonctionnement 20.813,00 Fonction 01 ----- <u>Total recettes :</u> <u>172.813,00</u>	

		<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
		<u>Dépenses :</u>	
		Article 023 : Virement à la section d'investissement Fonction 01	20.813,00

		<u>Total dépenses :</u>	<u>20.813,00</u>
		<u>Recettes :</u>	
		Article 7325 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales Fonction 01	20.813,00

		<u>Total recettes :</u>	<u>20.813,00</u>

2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

46/2015. OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EXERCICE 2015.

Monsieur COSTES expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2015.

Il précise que l'Assemblée délibérante a, lors de sa séance du 13 avril 2015, fixé la liste des subventions à verser.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi des subventions.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions complémentaires devant être versées au titre de 2015.**

Bénéficiaires	Objet	Montant en €
Club de Hand-Ball Fumel	Tournoi été 2015 à Barcelone	500,00
Association sportive Collège CHAUMIE à Agen L'Aube sportive	Qualification de 2 élèves fumélois aux championnats de France Rugby	100,00
Association sportive Collège Jean Monnet de Fumel	Qualification d'un élève fumélois aux championnats de France UNSS VTT	50,00

2. Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2015 de la Commune.
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

III. INTERCOMMUNALITE

47/2015. OBJET : CONVENTION DE COOPERATION POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS 2015.

Monsieur COSTES rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Jeunes » durant la période des vacances scolaires d'été.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel Communauté, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes avec un de leurs agents des services techniques.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur FNIGHAR** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Communauté pour accueillir les chantiers jeunes 2015.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel Communauté dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
3. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.

48/2015. OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE FUMEL ET FUMEL COMMUNAUTE.

Monsieur COSTES, expose que la loi de réforme des collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 impose l'élaboration de schémas de mutualisation des services à partir de 2015. Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales oblige chaque collectivité à se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité pour une meilleure efficacité opérationnelle conduisant à une optimisation financière.

Il précise par ailleurs que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services introduits par la loi Maptam du 27 janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

C'est dans ce contexte là que Fumel Communauté a sollicité la ville de Fumel pour la mise à disposition d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) sur la base d'un temps partiel (environ 15 heures hebdomadaires). Cette mutualisation des services existait déjà dans le cadre du fonctionnement de la piscine intercommunale sur la période estivale.

Une convention de mise à disposition du service d'exploitation de la piscine avait été approuvée par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2009.

A compter de la rentrée scolaire prochaine, cet agent communal interviendra également sur le bassin d'initiation intercommunal.

Après accord dudit agent, il propose aux membres de l'assemblée d'autoriser la mise à disposition partielle (environ 15 heures hebdomadaires) auprès de Fumel Communauté.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve la mise à disposition partielle d'un agent municipal titulaire du BEESAN auprès de Fumel Communauté à compter du 1er septembre 2015 pour le fonctionnement du bassin d'initiation et de la piscine intercommunale.**
- 2. Autorise le Maire où son représentant à signer tout acte et convention de mutualisation correspondants.**
- 3. Constate que la présente délibération annule et remplace la convention de mise à disposition du service d'exploitation de la piscine adoptée en séance du 12 juin 2009.**
- 4. Précise que la commune de Fumel établira un mémoire correspondant à la rémunération de l'agent pour la quotité du temps de mise à disposition à Fumel Communauté en vue de son remboursement.**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

**49/2015. OBJET : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :
CONVENTION ENTRE FUMEL-COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FUMEL.**

Madame TALET rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Elle indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel Communauté met en place un service Administration Droit des Sols (ADS) au sein du pôle urbanisme, qui sera chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS du Pole Urbanisme de Fumel-Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015.**
- 2. Approuve la convention annexée à la présente délibération ;**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS du Pôle Urbanisme de Fumel-Communauté ;**
- 4. Indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

III. URBANISME

50/2015. OBJET : ZAC DE L'OREE DU BOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31/12/2014 ÉTABLI PAR LA SEM47.

Mme TALET rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 10 février 2006, approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM47) l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de l'Orée du Bois située aux lieudits « Albigès-Haut » et « Albigès-Bas » à Fumel.

En séance du **18 octobre 2013**, l'Assemblée délibérante a validé l'avenant n°2 au contrat de concession pour faire face à la défaillance de l'aménageur du secteur « Albigès-Haut » et a sollicité la SEM47 pour poursuivre l'équipement dans les conditions prévues au bilan révisé adopté au cours de la même séance.

Elle indique que la SEM47 a notifié au concédant le compte rendu d'activité arrêté au 31 décembre 2014 et dont un exemplaire est joint en annexe.

Elle donne lecture dudit rapport.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte rendu d'activité annuel 2014 portant, établi par la SEM47 dans le cadre de l'opération d'aménagement concerté (ZAC) de l'Orée du Bois (copie jointe en annexe).**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

V. PERSONNEL

51/2015. OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail** :

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste d' « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe » temps complet (35H) à compter du 01/07/2015	1 poste d' « Adjoint Technique 1 ^{ère} classe » Temps complet (35H) à compter du 01/07/2015
3 postes d' « Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe » temps complet (35H) à compter du 01/07/2015	3 postes d' « Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe » Temps complet (35H) à compter du 01/07/2015
2 postes d' « Agent de Maîtrise Principal » temps complet (35H) à compter du 01/07/2015	2 postes d' « Agent de Maîtrise » temps complet (35H) à compter du 01/07/2015
2 postes d' « Adjoint d'Animation 2 [°] classe » Temps non complet (6 H) à compter du 01/07/2015 – Temps d'Activités Périscolaires	2 postes d' « Adjoint d'Animation 2 [°] classe » Temps non complet (4 H) à compter du 01/07/2015 – Temps d'Activités Périscolaires

- 2. Indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune.**
- 3. Précise que le tableau des emplois est modifié comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} Juillet 2015.**
- 4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

POUR INFORMATION : PROJET DE FERMETURE D'UN BUREAU DE VOTE.

Monsieur le Maire a exposé, lors du **Conseil Municipal du 29 juin 2015**, la nécessité de simplifier la composition et l'organisation des bureaux de vote de la Commune.

En effet, **Monsieur le Préfet**, dans sa circulaire relative à l'institution des bureaux de vote dans les communes du département du **24 juin 2015**, constate « qu'il est parfois difficile de trouver des élus, assesseurs, délégués et scrutateurs en nombre suffisant pour constituer chacun des bureaux, et assurer le dépouillement dans de bonnes conditions ».

Aussi, il invite les maires à engager une réflexion qui viserait à diminuer le nombre de bureaux de vote de leur commune.

De plus, **Monsieur le Préfet** estime qu'un bureau pour 1.000 à 1.200 inscrits n'induirait pas de file d'attente trop importante et générerait des économies en termes de moyens humains et financiers tant pour les communes que pour l'Etat.

De ce fait, en raison du nombre de votants égal à 270, aux problèmes d'accessibilité rencontrés au bureau de vote situé à Fumel rue du Chemin Rouge, et en réponse aux demandes de l'Etat évoquées ci-dessus, **Monsieur le Maire** proposera lors du prochain Conseil Municipal, la fermeture du bureau du Chemin Rouge.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

52/2015. OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « MAÇONNERIE / CARRELAGE » DUDOGNON CONSTRUCTIONS.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **12 juin 2015** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 105 391,66 € HT soit 126 469,98 € TTC avec les entreprises suivantes :

✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 1
✓ SARL BONHOURE :	lot n° 2
✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 3
✓ INSTELEC 47 :	lot n° 4
✓ SARL MARTIN FILS :	lot n° 5
✓ SAS JEAN-MARC GABARRE :	lot n° 6
✓ QUERCY PEINTURE :	lot n° 7
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » pour des travaux supplémentaires à l'Ecole primaire Jean Jaurès pour un montant de **715,00 € HT.**

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTIONS 4 rue Georges Leygues 47500 FUMEL** pour le lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 1) : 17 607,00 €
- Avenant n° 1 : 715,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 1) : 18 322,00 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 1) : 21 986,40 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 106 106,66 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 127 327,99 €**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune l'avenant correspondant.

Article 3 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-270 du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 29 juin 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot et Garonne

53/2015. OBJET : SUSPENSION DE LA RÉGIE DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL LES 04 ET 05 JUILLET 2015.

Le Maire de Fumel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Considérant la mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la **fête médiévale des 04 et 05 juillet 2015**,

Considérant que pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entres au château pendant la durée de la fête médiévale **des 04 et 05 juillet 2015**,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recette du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 03 juillet à 19h et reprendra le lundi 06 juillet à 10h après constatation des recettes de 04 et 05 juillet par le régisseur des recettes du château.

Article 2 :

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 04 et 05 juillet 2015 se feront au bénéfice de l'association des médiévales de Bonaguil-Fumel.

Article 3 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel, receveur Municipal et à la Présidente de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Fumel, le mardi 8 septembre 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **Vu** la décision du Bureau Municipal en date du 15 juin 2015 du don du véhicule RENAULT MASTER immatriculé 2252 TG 47 en faveur de l'association B.C.F.L. (Basket Cuzorn Fumel Libos).

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le véhicule **RENAULT MASTER immatriculé 2252 TG 47** fait l'objet d'un don en faveur de **l'association B.C.F.L. (Basket Cuzorn Fumel Libos) Maison des Associations 47500 CUZORN.**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à léguer ledit véhicule.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 1^{er} juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot et Garonne

55/2015. OBJET : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU NOUVEAU CIMETIÈRE DE FUMEL.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **20 mars 2015** et publié sur le B.O.A.M.P. du 20 mars 2015.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **20 mars 2015** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>.
- **Vu** la lettre en date du **23 mars 2015** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/> et fixant la remise des offres pour le mardi 14 avril 2015 à 12 heures pour le lot n° 1 Voirie-Réseaux-Divers, lot n° 2 Gros-œuvre, lot n° 3 Métallerie, lot n° 4 Espaces Verts, lot n° 5 Caves-urnes :

EUROVIA AQUITAINE
Métairie de Beauragard
47520 LE PASSAGE D'AGEN

LLANAS
« Capoulette »
47500 CUZORN

BOTTACIN
« Fey »
47500 MONSEMPRON LIBOS

DUDOGNON CONSTRUCTIONS
4 avenue Georges Leygues
47500 FUMEL

SOULARD
« A Larché »
47500 FUMEL

CSTI
« Lastéoles »
47370 BOURLENS

MSIF
« ZI Lalandette »
47500 CONDEZAYGUES

RIGAL
« Coustalou »
47500 CUZORN

JARDINIER CREATEUR
« Rivals Haut »
47140 AURADOU

GRACIA
12 avenue de l'Usine
47500 FUMEL

POMPES FUNEBRES DU FUMELOIS
9 avenue Emile Zola
47500 FUMEL

MARBRERIE DU FUMELOIS
« ZI Lalandette »
47500 CONDEZAYGUES

- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :
 - NICLI LUCIEN 47130 BRUCH
 - MARION ESPACES VERTS 46200 MAYRAC
 - JARDINIER CREATEUR 47140 AURADOU
 - DIVONA CREATEUR 46090 PRADINES
 - LTP 47500 CUZORN
 - SAUVANET TP 47330 CASTILLONES
 - COLAS SUD-OUEST 47240 BON ENCONTRE
 - EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN
 - SIMON BONIS 47290 CASTELANUD DE GRATECAMBE
 - SOULARD ET FILS 47500 FUMEL
 - BATIROC 47500 CONDEZAYGUES
- **Vu** le rapport d'analyse des offres du **7 mai 2015** établi par LE Cabinet FLUIDITEC, maître d'œuvre de ce projet,
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la Commission a décidé de ne pas donner suite aux lots n° 2, 3, 4 et 5 compte tenu des contraintes budgétaires,
- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de **entreprise LTP « Capoulette » 47500 CUZORN** pour le lot n° 1 Voirie-Réseaux-Divers a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,
- **Vu** la lettre du **2 juin 2015** adressées aux entreprises non retenues pour le lot n° 1 :
 - ✓ **SAUVANET TP 47330CASTILLONES**
 - ✓ **EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN**
 - ✓ **COLAS SUD-OUEST 47240 BON ENCONTRE**
- **Vu** la lettre du **2 juin 2015** adressées aux entreprises non retenues pour les lots n° 2, 3, 4 et 5, compte tenu des contraintes budgétaires :
 - ✓ **NICLI LUCIEN 47130 BRUCH**
 - ✓ **MARION ESPACES VERTS 46200 MAYRAC**
 - ✓ **JARDINIER CREATEUR 47140 AURADOU**
 - ✓ **DIVONA CREATEUR 46090 PRADINES**
 - ✓ **LTP 47500 CUZORN**
 - ✓ **SIMON BONIS 47290 CASTELANUD DE GRATECAMBE**
 - ✓ **SOULARD ET FILS 47500 FUMEL**
 - ✓ **BATIROC 47500 CONDEZAYGUES**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (articles 26-II, 28 et 40 du CMP, décret n° 2006-975 du 01/08/2006) **avec l'entreprise LTP « Capoulette » 47500 CUZORN** pour les travaux d'agrandissement du nouveau cimetière de Fumel, lot n° 1 V.R.D.

Article 2 :

Le présent marché est fixé à la somme de **97 009,25 € HT** soit **116 411,10 € TTC**.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2315-243 du budget de la commune.

Article 5 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 6 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 4 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

56/2015. OBJET: RÉSILIATION : ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC MONSIEUR CLAUDE FRAYSSINOUS AU 30 AVENUE LEON BLUM DANS L'ENCEINTE DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE FUMEL.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**

Vu la Loi n° 86.1290 du **23 Décembre 1986**, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (dite «Loi Méhaignerie »),

Vu la délibération du **11 avril 2014** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du **6 juin 2003** décidant le classement dans le domaine public du logement communal situé dans l'enceinte du bâtiment de l'ancienne école Primaire de Condat situé Avenue Pelletan à FUMEL, d'une part, et approuvant le cahier des charges de la location de ce logement, d'autre part,

Vu mon arrêté du **28 novembre 2008** pris par délégation du Conseil Municipal approuvant le bail passé avec **Monsieur Claude FRAYSSINOUS** avec effet **1^{er} décembre 2008** pour la location de l'appartement situé au **30 avenue Léon Blum** dans l'enceinte du Centre d'Accueil Municipal de FUMEL.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler le présent arrêté de location au **30 avenue Léon Blum** dans l'enceinte du Centre d'Accueil Municipal de FUMEL dans la mesure où **Monsieur Claude FRAYSSINOUS** ne souhaite plus louer cet appartement.

DECISION

Article 1^{er} :

Mon arrêté du **25 novembre 2008** par lequel le Conseil Municipal a approuvé le bail passé avec **Monsieur Claude FRAYSSINOUS** pour la location de l'appartement situé au **30 avenue Léon Blum** dans l'enceinte du Centre d'Accueil Municipal de FUMEL est annulé.

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à **compter du 10 juillet 2015**.

Article 3 :

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à Fumel le 6 juillet 2015
Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté pris par délégation du
Conseil Municipal affiché ce jour en
Mairie et notifié à Monsieur le Sous-
Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve
sur Lot.
Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot et Garonne

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **28 mai 2015** et publié sur le B.O.A.M.P. du 28 mai 2015.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **28 mai 2015** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>.
- **Vu** la lettre en date du **28 mai 2015** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/> et fixant la remise des offres pour le lundi 8 juin 2015 à 12 heures pour le lot n° 11 Peinture, lot n° 12 Sol sportif - Marquage :

SARL VMS
ZA de Delestang Ayet
47400 TONNEINS
Fax : 05 53 83 05 26

GERFLOR
43 boulevard Garibaldi
69170 TARARE
Fax : 04 74 05 07 58

QUERCY PEINTURE
ZI Florimont
47500 FUMEL
Fax : 05 53 40 91 92

SARL LES COMPAGNONS DE LA PEINTURE
13 avenue Jean Serres
48480 PONT DU CASSE
email : lescomppeinture@orange.fr

- **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>
- **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :
 - VMS 47400 TONNEINS
 - QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL
 - SARL PLASTIC DECORS 47300 VILLENEUVE/LOT
 - ST GROUPE 64200 BIARRITZ
 - DECOTURF France 33390 CARTELEGUE
 - SOLS PRESTIGE 33 33210 MAZERES
 - LES COMPAGNONS DE LA PENITURE 47 PONT DU CASSE
- **Vu** le rapport d'analyse du **11 juin 2015** établi par la SARL FLOISSAT « Ladhuie » 47500 MONTAYRAL, Maître d'œuvre conjoint du projet,

- **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :
 - ✓ **Lot n° 11 : LES COMPAGNONS DE LA PEINTURE**
 - ✓ **Lot n° 12 : SOLS PRESTIGE 33**
- **Vu** les lettres du **16 juin 2015** adressées aux entreprises non retenues :
 - ✓ **Lot n° 11 : QUERCY PEINTURE**
 - ✓ **Lot n° 12 : PLASTIC DECORS, DECOTURF FRANCE, ST GROUPE, VMS**

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 du CMP) avec les entreprises suivantes pour les **travaux d'aménagement du gymnase Henri Cavallier** :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 11 « Peinture »</u> LES COMPAGNONS DE LA PEINTURE RESETANCHE SARL Rue Jean Serres – ZAC de Malère 47480 PONT DU CASSE	22 654,60 €	27 185,52 €
LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 12 « Sol sportif - Marquage »</u> EURL SOLS PRESTIGE 33 Parc d'activités du Pays Langon 18 rue des Acacias 33210 MAZERES	53 308,00 €	63 969,60 €
TOTAL	75 962,60 €	91 155,12 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-275 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 7 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

58/2015. OBJET : RÉGIE DE RECETTES DES GARDERIES DANS LES ÉCOLES : MODIFICATION.

Le Maire de FUMEL,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté du **10 mars 1992** pris par délégation du Conseil Municipal portant création, à la Mairie de Fumel, pour l'ensemble des écoles, d'une régie de recettes des écoles pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de cantine et de la garderie scolaire,

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du **27 novembre 2006** pris par délégation du Conseil Municipal fixant les modalités d'encaissement des produits de la garderie et portant distinction de la régie de recettes des cantines scolaires de celle de la garderie,

Vu le décret n° 2008-227 du **05 Mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du **11 juin 2008** pris par délégation du Conseil Municipal modifiant le tarif des garderies dans les écoles primaires et maternelles de la ville de Fumel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et fixer les tarifs des services publics,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du comptable public en date du **23 juin 2015**,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression du compte de dépôt de fonds et du fonds de caisse,

Considérant la nécessité de modifier la périodicité des versements,

DÉCIDE

Article 1 :

Les **articles 1-2-3-4-7-9-10-11-12-13-15 et 16** de mon arrêté précité du **27 novembre 2006** restent inchangés.

Article 2 :

Les **articles 5 et 6** de l'arrêté du **27 novembre 2006** relatif au compte de dépôt de fonds et du fonds de caisse sont supprimés au motif qu'ils n'ont pas lieu d'exister.

Article 3 :

L'**article 8** de l'arrêté précité du **27 novembre 2006** est modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 1.220,00 euros (article 7 de l'arrêté du 27 novembre 2006) et au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

Article 4 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122 23 du même Code.

Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le 16 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

59/2015. OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TAXES FUNÉRAIRES : MODIFICATION.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu le décret n°62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté du Maire du **05 janvier 1965** portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des taxes funéraires,

Vu l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **31 juillet 2002** avec effet du **1^{er} août 2002** fixant les tarifs :

- des concessions dans les cimetières de FUMEL,
- des concessions cinéraires du columbarium,
- pour l'utilisation du dépositoire,
- de la vacation funéraire versée au gardien de police municipal dans le cadre de la surveillance des opérations consécutives au décès,

Vu l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **09 juin 2005** relatif à l'élargissement des compétences de la régie d'encaissement,

Vu le décret n°2008-227 du **05 mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **06 mars 2013**, portant modification des tarifs funéraires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du comptable public en date du **02 juillet 2015**,

Considérant qu'il y a lieu de compléter mes arrêtés précités du **09 juin 2005** et du **06 mars 2013**,

Considérant la nécessité de supprimer le fonds de caisse,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les modes de recouvrement des produits de la vente,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la périodicité des versements,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les articles **n°1-2-4-5-6 et 7** de mon arrêté précité du **09 juin 2005** et les articles de mon arrêté du **06 mars 2013** restent inchangés.

Article 2 :

L'article 3 de mon arrêté du **09 juin 2005** est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.220,00 euros**.

Par ailleurs, il n'y a pas besoin de fonds de caisse pour cette régie.

Article 3 :

Les recettes désignées dans l'arrêté du **06 mars 2013** sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire ou chèque.

Ces recettes sont perçues contre remise d'un titre provisoire.

Article 4 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de FUMEL le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 et au minimum une fois par mois.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 122.23 du même Code. Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Fumel, Receveur municipal.

Fumel le 07 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

60/2015. OBJET : RÉGIE DE RECETTES : MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE – MODIFICATION.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 février 2009** fixant les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu mon arrêté n°**170/2010** en date du **22 octobre 2010** portant nomination des mandataires titulaires et suppléants,

Vu mon arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **19 septembre 2012** relatif à la modification des tarifs de location pour la salle de Blayac suite à rénovation,

Vu mon arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **14 janvier 2013** relatif à la modification des tarifs de location du Centre Culturel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du comptable public en date du **24 juin 2015**,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les frais de téléphone,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une majoration de **50 euros** pour la mise en service de la climatisation dans la salle du stade Henri Cavallier,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Approuve la suppression des frais de téléphone demandés lors de la location, pour l'ensemble des salles communales, d'une part ; et la majoration de **50 euros** pour la mise en service de la climatisation dans la salle du stade Henri Cavallier, d'autre part.

Article 2

Mon arrêté précité du **14 janvier 2013** portant modification des tarifs de location du Centre Culturel est rectifié comme suit :

- **Une majoration de 50 € sera appliquée aux tarifs ci-dessous pour la salle du stade Henri Cavallier pour la mise en service de la climatisation.**

L'ensemble des autres mesures adoptées dans la dite délibération reste inchangé.

Salle des Fêtes	Particuliers résidant sur la Commune	Particuliers externes à la Commune	Associations de la Commune (1)	Associations externes à la Commune	Collectivités et Administrations	Personnes morales de droit privé
Stade H.C.	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €
Blayac	130 €	180 €	130 €	180 €	Gratuit	230 €
Condat	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €
J.Goujon	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €

(1) les associations de la Commune bénéficieront de la gratuité pour l'utilisation d'une des salles pour une manifestation annuelle.

- Une majoration de 50 € sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les 4 salles concernées pour la mise en service du chauffage.
- Ces tarifs s'appliquent pour la mise à disposition de la salle sur une journée ou un week-end.
- Les tarifs et conditions de mise à disposition des équipements du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin sont fixé conformément au tableau suivant :

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Particuliers résidant sur la Commune	Particuliers externes à la Commune	Associations de la Commune	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de spectacle pour conférence	Sans objet	Sans objet	200 €	350 €	350 €	1000 €
Salle de spectacle pour spectacle	Sans objet	Sans objet	200 €	350 €	820 €	1000 €
Salle de Gau	200 €	280 €	100 €	280 €	280 €	1000 €

Article 3

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} août 2015**.

Article 4

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également faite à Monsieur le Sous Préfet de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le 08 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

61/2015. OBJET : RÉGIE DE RECETTES POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES : MODIFICATION.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le décret n° 62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du **05 Mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 Juin 2009** relative à la perception des frais d'inscription au titre des transports scolaires dans le cadre d'une régie de recettes et d'avance ;

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **29 juin 2009** portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les transports scolaires,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **18 mars 2010** relatif à l'ajout d'un tarif dans la régie d'avances et de recettes des transports scolaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes du comptable public en date du **24 juin 2015**,

Considérant la nécessité de supprimer le fonds de caisse et la régie d'avance,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la périodicité de versement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les **articles 1-2-3-6-8-9-10-11-12-13 et 14** de mon arrêté précité du **29 juin 2009** restent inchangés.

Article 2 :

L'**article 4** de l'arrêté précité du **29 juin 2009** est supprimé au motif qu'une régie d'avance n'a pas lieu d'exister.

Article 3 :

L'**article 5** de l'arrêté précité du **29 juin 2009** est modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à 1.220,00 euros (article 3 de l'arrêté du 29 juin 2009) et au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

Article 4 :

L'**article 7** de l'arrêté précité du **29 juin 2009** est modifié comme suit : Le régisseur verse auprès du Maire de Fumel, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par trimestre.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous Préfet l'arrondissement de Villeneuve sur Lot et à Monsieur le Trésorier de Fumel.

Fait à Fumel le 08 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

62/2015. OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 « PEINTURE / REVETEMENT SOLS » QUERCY PEINTURE.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **12 juin 2015** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 105 391,66 € HT soit 126 469,98 € TTC avec les entreprises suivantes :

✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 1
✓ SARL BONHOURE :	lot n° 2
✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 3
✓ INSTELEC 47 :	lot n° 4
✓ SARL MARTIN FILS :	lot n° 5
✓ SAS JEAN-MARC GABARRE :	lot n° 6
✓ QUERCY PEINTURE :	lot n° 7
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **29 juin 2015** concernant la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » portant le **montant total du marché à 106 106,66 € HT soit 127 327,99 € TTC.**

- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 7 « Peinture / Revêtement de sols » pour des travaux supplémentaires à l'Ecole primaire Jean Jaurès pour un montant de **1 312,00 € HT**.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec l'entreprise **QUERCY PEINTURE Florimont Route de Périgueux 47500 FUMEL** pour le lot n° 7 « Peinture / Revêtement de sols » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 7) : 9 699,80 €
- Avenant n° 1 : 1 312,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 7) : 11 011,80 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 7) : 13 214,16 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 107 418,66 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 128 902,39 €**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune l'avenant correspondant.

Article 3 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-270 du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 21 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

63/2015. OBJET : OUVERTURE DE LIGNE DE TRÉSORERIE.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400.000,00 euros,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des entreprises bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 400.000,00 euros souscrite auprès du Crédit Agricole Aquitaine arrive au terme du contrat en juillet 2015,

Considérant la consultation de divers organismes bancaires en date du 23 juin 2015,

Considérant l'offre du Crédit Agricole en date du 16 juillet 2015, comme étant mieux disante,

Considérant le contrat de financement du Crédit Agricole n° : DW9426 référencé : 10000357136.

DÉCIDE

Article 1 :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole d'Aquitaine dans les conditions définies ci-après :

- | | |
|--------------------|---|
| - Montant | : 400.000,00 € |
| - Durée | : 1 an |
| - Taux d'intérêt | : Taux variable EURIBOR 12 mois jour
+ 0,76 % de marge |
| - Frais de dossier | : 100 € |

Article 2 :

La signature du contrat de ligne de trésorerie correspondant DW9426 référencé : 10000357136.

Article 3 :

De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les tirages et remboursements relatifs à la présente ligne de trésorerie, dans les conditions du contrat signé entre les parties,

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code,

Article 5 :

Expédition en sera également faite à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le 27 juillet 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne

64/2015. OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL DE FERMETURE DU MAGASIN NOZ.

LE MAIRE DE FUMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-086-0003 du 26 mars 2012 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite à la réunion du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT que la lettre de mise en demeure adressée le 27 avril 2015 à la SCI PERSPECTIVE FUMEL sise 5-17, Rue de Corbusson, ZAC Le Chatellier III 53940 SAINT BERTHEVIN, responsable de l'établissement NOZ, est restée sans effet ;

CONSIDERANT le courriel de relance en date du 15 juillet dernier fixant la date butoir au 24 juillet 2015 pour le dépôt d'une nouvelle autorisation de travaux resté également sans effet ;

CONSIDERANT d'une part, l'effondrement partiel du faux plafond dudit magasin NOZ le lundi 3 août 2015 et d'autre part l'état des locaux compromettant gravement la sécurité du public et faisant obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement NOZ classé M3 catégorie sis Avenue Albert THOMAS, « Clos de Bardy » 47500 FUMEL sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une nouvelle demande d'autorisation de travaux, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, SCI PERSPECTIVE FUMEL sise 5-17, Rue de Corbusson, ZAC Le Chatellier III 53940 SAINT BERTHEVIN par M. ADRION Rémy. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à M. le Lieutenant QUINET de la gendarmerie de FUMEL.

Article 4 :

L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX contre le présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Maire, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le Lieutenant QUINET de la gendarmerie de FUMEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FUMEL, Le 03 août 2015.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot et Garonne
